

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 17 mars 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.30

Octroi de subventions cantonales à l'association Swiss Jazz School pour la période de 2017 à 2020.

Crédit d'objet

1 Objet

L'association Swiss Jazz School reçoit des subventions cantonales annuelles pour la Swiss Jazz School (école de musique à buts spéciaux visant à préparer les jeunes aux hautes écoles). Afin de permettre une planification financière à moyen terme, le crédit correspondant est octroyé pour une période de quatre ans. Le contrat de prestations qui lie l'école au canton est lui aussi conclu pour cette durée.



2 Bases légales

- Article 50, alinéa 1, et article 51 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Articles 30, alinéa 1 et 64, alinéas 1 et 3 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 146 et 148 et annexe 3 relative à l'article 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 47 et 48, al.1 LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant du crédit (plafond de coûts) en CHF
2017	470 000.00
2018	470 000.00
2019	470 000.00
2020	470 000.00

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement

Compte : 365000

Groupe de produits : Ecoles moyennes et formation professionnelle

Domaine fonctionnel : 14626

Exercices : 2017 à 2020

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Berne, le 17 mars 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Jost*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de mars 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	6 avril 2016
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	6 juillet 2016
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	5 août 2016